



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND-CHAMP
12 Rue des Hortensias
56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97.66.75.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Président du CCAS.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS.

Excusés : Mme Catherine COUGOULAT

Absents excusés et représentés : M. Frédéric ANDRÉ a donné pouvoir à Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT a donné pouvoir à M. Lionel FROMAGE.

Nombre de membres en exercice : 17

→ Délibération N° 2023-CA12AVR-10 à N° 2023-CA12AVR-11

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 16

→ Délibération N° 2023-CA12AVR-12

Présents : 13 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

→ Délibération N° 2023-CA12AVR-13 à N° 2023-CA12AVR-15

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 16

→ Délibération N° 2023-CA12AVR-16

Présents : 13 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

Monsieur le Président propose la candidature de M. Corentin BOUCHE en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Bordereau n° 01

Délibération N°2023-CA12AVR-10 :

Conseil d'Administration du 21 mars 2023 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 mars 2023

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Bordereau n° 02

Rapport d'activités 2022 : présentation

Le rapport d'activités, pour l'année 2022, est joint en annexe au présent procès-verbal.

Bordereau n° 03

Délibération N°2023-CA12AVR-11 :

SSIAD BUDGET : Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1: DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes, pour le SSIAD de Grand-Champ, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 2: AUTORISE Monsieur le Président à viser et certifier lesdits documents.

Bordereau n° 04

Délibération N°2023-CA12AVR-12 :

SSIAD BUDGET : Présentation et approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2022 du budget du SSIAD, qui peuvent se résumer ainsi :

	Personnes Agées	Personnes Handicapées	TOTAL
Section de fonctionnement			
- Dépenses nettes	565 245.89 €	46 006.63 €	611 252.52 €
- Recettes nettes	547 559.81 €	43 815.72 €	591 375.53 €
- Résultat budgétaire de l'exercice	- 17 686.08 €	- 2 190.91 €	- 19 876.99 €
- Résultat antérieur reporté (2020)	- €	- €	- €
Résultat global 2021 à reporter	- 17 686.08 €	- 2 190.91 €	- 19 876.99 €
Section d'investissement			
- Dépenses nettes	9 281.00 €	794.99 €	10 075.99 €
- Recettes nettes	11 310.60 €	1 346.21 €	12 656.81 €
- Résultat budgétaire de l'exercice	2 029.60 €	551.22 €	2 580.82 €
- Résultat antérieur reporté (2021)	24 534.15 €	2 479.01 €	27 013.16 €
Résultat global 2021 à reporter	26 563.75 €	3 030.23 €	29 593.98 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président ne peut prendre part au vote et quitte la séance. Il confie la présidence de l'assemblée à la Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1: ADOPOTE les résultats du compte administratif 2022 du budget du SSIAD établi par Monsieur le Président ;

Article 2: CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2022.

Bordereau n° 05

Délibération N°2023-CA12AVR-13 :

SSIAD BUDGET : Affectation du résultat de l'année 2022

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2022 et adopté le compte administratif du budget du SSIAD, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation de ces résultats entre les services personnes âgées et personnes handicapées.

La situation peut se résumer ainsi pour les 2 services :

	Personnes Agées	Personnes Handicapées	TOTAL
-Déficit de fonctionnement 2022	- 17 686.08 €	- 2 190.91 €	- 19 876.99 €
-Excédent d'investissement 2022	26 563.75 €	3 030.23 €	29 593.98 €

En conséquence, Monsieur Le Président propose l'affectation du résultat suivante :

	Personnes Agées	Personnes Handicapées	TOTAL
-En report sur la réserve de compensation (106868)	- 17 686.08 €	- 2 190.91 €	- 19 876.99 €
- En report de la section de fonctionnement 2024 (R/D002)	- €	- €	- €
- En report de la section d'investissement 2023 (R/D001)	26 563.75 €	3 030.23 €	29 593.98 €

La réserve de compensation, suite à l'intégration des résultats 2021, s'élève à :

Désignation	TOTAL réserve au 30 mars 2022	Report proposée sur réserve	TOTAL réserve au 21 mars 2023
Réserve de compensation (106868)	28 772.39 €	- 19 876.99 €	8 895.40 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article Unique: DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2022 du SSIAD tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 06

Délibération N°2023-CA12AVR-14 :

SSIAD : Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

M. Yves BLEUNVEN, Président du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que l'affectation des résultats 2022 du SSIAD doit être intégrée au budget 2023 en investissement au compte 001.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

Compte	Désignation	Personnes Agées	Personnes Handicapées	TOTAL
Dépenses d'investissement:				
205	Concessions et droits	21 958.75 €	2 635.23 €	24 593.98 €
2183	Matériel de bureau	4 605.00 €	395.00 €	5 000.00 €
	TOTAL	26 563.75 €	3 030.23 €	29 593.98 €
Recettes d'investissement:				
001	Excédent antérieur reporté	26 563.75 €	3 030.23 €	29 593.98 €
	TOTAL	26 563.75 €	3 030.23 €	29 593.98 €

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les résultats 2022 du compte administratif du SSIAD dans le budget 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

Article 1: DÉCIDE de voter la décision modificative tel que présentée ci-dessus ;

Article 2: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 07

Délibération N°2023-CA12AVR-15 :

CCAS BUDGET : Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

M. Le Président, informe que M. Le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes a transmis le compte de gestion du budget du CCAS de Grand-Champ, document tenu en parallèle du compte administratif du CCAS.

Le tableau ci-dessous, issu du compte de gestion, reprend le résultat 2022 du budget du CCAS.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056018		NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VANNES		ETABLISSEMENT : CCAS GRAND CHAMP					
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés									
Exercice 2022									
33000 - CCAS GRAND CHAMP	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022				
I - Budget principal									
Investissement	749 500,50		-295 718,49		453 782,01				
Fonctionnement	-58 073,86		-31 115,10		-89 188,96				
TOTAL I	691 426,64		-326 833,59		364 593,05				
II - Budgets des services à caractère administratif									
33001-SIAD FA GRAND CHAMP									
Investissement	27 083,82		2 580,82		29 664,64				
Fonctionnement	21 210,73		-19 876,99	-21 210,73	-19 876,99				
Sous-Total	48 294,55		-17 296,17	-21 210,73	9 787,65				
TOTAL II	48 294,55		-17 296,17	-21 210,73	9 787,65				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial									
TOTAL III									
TOTAL I + II + III	739 721,19		-344 129,76	-21 210,73	374 380,70				

Après avoir pris connaissance de ce tableau et vérification de celui-ci ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1: DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes, pour le CCAS de Grand-Champ, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 2: AUTORISE Monsieur le Président à viser et certifier lesdits documents.

Bordereau n° 08

Délibération N°2023-CA12AVR-16 :

CCAS BUDGET : Présentation et approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2022 du budget du CCAS qui peuvent se résumer ainsi :

RESULTAT CCAS 2022	
Section de fonctionnement	Montant en euros
- Dépenses nettes	344 380,68 €
- Recettes nettes	313 265,58 €
- Résultat d'exécution de l'exercice	- 31 115,10 €
- Résultat antérieur reporté (2021)	- 58 073,86 €
Résultat global à reporter sur le BP 2023 (D002)	- 89 188,96 €
Section d'investissement	Montant en euros
- Dépenses nettes	1 230 716,26 €
- Recettes nettes	934 997,77 €
- Résultat d'exercice	- 295 718,49 €
- Résultat antérieur reporté (2021)	749 500,50 €
Résultat global à reporter sur le BP 2023 (R001)	453 782,01 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022	
Section de fonctionnement	Montant en euros
- Résultat d'exécution de l'exercice	- 31 115,10 €
- Résultat antérieur reporté (2021)	- 58 073,86 €
Capacité d'autofinancement 2022 (résultat de clôture à reporter sur le BP 2023)	- 89 188,96 €
Section d'investissement	Montant en euros
- Résultat d'exécution de l'exercice	- 295 718,49 €
- Résultat antérieur reporté (2021)	749 500,50 €
Résultat global à reporter (Résultat de clôture) sur le BP 2023 (R001)	453 782,01 €
Besoin de financement 2022	- €
- En report sur la section de fonctionnement 2023 (D002)	- 89 188,96 €
- En report sur la section d'investissement 2023 (R001)	453 782,01 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ne peut pas prendre part au vote de l'article 1 et quitte la séance. Il confie la présidence de l'assemblée à Mme Françoise BOUCHE-PILLON, Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1: ADOPTE les résultats du compte administratif 2022 du budget du CCAS établi par Monsieur le Président ;

Article 2: CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2022 ;

Article 3: DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire,
M. Corentin BOUCHE



Le President,
M. Yves BLEUNVEN

